

Société de patronage de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Tätigkeitsbericht / Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege = Rapport des activités / Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage**

Band (Jahr): - **(1972-1973)**

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

génération pourraient entre autres fournir une plateforme intéressante pour l'action en faveur d'un nouvel article constitutionnel en matière de protection de la nature, du patrimoine national et du paysage, qui représente avec la loi sur l'aménagement du territoire l'un des domaines d'action permanents inscrits au programme des priorités de la Fondation.

II. Société de patronage de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

L'arrêté fédéral instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire arrive à échéance à la fin de l'année 1975. Il sera alors particulièrement important de disposer d'un large éventail de solutions exemplaires tel que promet de nous le livrer le concours organisé par la Fondation, pour la protection efficace du paysage dans les communes. Ce sera, là un apport capital pour la mobilisation des esprits en faveur de l'élaboration de plans rationnels d'utilisation du sol dans un nombre important de régions menacées de dégradation, mais aussi en faveur d'une application optimale de la loi sur l'aménagement du territoire au plan cantonal.

Il est évident que pour réaliser cet objectif la Fondation doit pouvoir disposer d'un secrétariat permanent bien équipé coiffé d'une équipe dirigeante capable de mener à bien les tâches indispensables d'information et de relations publiques. Il en est de même pour la réalisation du modèle d'aménagement du Schamserberg.

Se basant sur les dispositions de l'article 14 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, le Département fédéral de l'Intérieur a accédé à une demande de subvention de la part de la Société de patronage en décidant d'accorder à la Fondation un subside annuel de 100 000 francs pour les années 1974, 1975 et 1976. Nous sommes profondément reconnaissants au Conseil Fédéral du soutien qu'il accorde ainsi à notre action et qui constitue un précieux encouragement pour la poursuite de nos efforts.

Au cours de ces deux années, la Société de patronage a adressé aux cantons ainsi qu'aux villes de plus de 10 000 habitants une invitation à participer aux frais de fonctionnement de la Fondation, démarche déjà prévue antérieurement. La réaction a été mitigée, les refus étant généralement motivés par l'état des finances publiques.

Il est d'autant plus appréciable que les deux cantons montagnards de Schwyz et de Glaris ne se sont pas laissés prier pour nous faire bénéficier d'un subside, et que leur exemple a été suivi de gestes comparables de la part de quelques grandes villes du Plateau. Nous remercions sincèrement tous ces donateurs de leur générosité.

Même en usant parcimonieusement des moyens financiers dont elle dispose, en les réservant aux actions les plus efficaces, en ne procédant à aucun achat de terrain, dont le principe même est exclu, la Fondation a besoin d'augmenter notablement ses ressources pour les années à venir. Elle formule le vœu que d'autres cantons, municipalités et entreprises privées suivent l'exemple des donateurs institutionnels et de la Confédération, et rappelle l'excellent investissement que représente le financement de la protection et de l'aménagement du milieu naturel à tous les points de vue:

- La protection du paysage est une condition essentielle du bien-être de la population et, partant, de la prospérité économique de notre pays.
- Les problèmes de la protection du paysage appellent une solution immédiate; la différer équivaldrait à hypothéquer l'avenir d'investissements fabuleux qui ne pourraient toutefois plus remédier à l'irréparable.
- Les moyens à mettre en œuvre aujourd'hui pour une protection efficace du paysage, dérisoires au regard de ce qu'exige la mise au point d'une technologie favorable à l'environnement, permettent une action en profondeur propre à éviter bien des déboires à la société industrielle de demain.

Fondation suisse
pour la protection et l'aménagement du paysage

Le président
de la Fondation:
Dr R. Schatz

Le président
de la Société de patronage:
Dr H. Wolfer

Le directeur:
H. Weiss